

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 MARS 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Clément JUNG, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus :

1. Daniel BURG
2. Claudia HAAG-HOLLENDER
3. Clément JUNG
4. Antoine LAUGEL
5. Marie-Joséphine LEBEAU
6. Marie-Paule OSTER
7. Daniel REISS
8. Caroline ROESCH
9. Bernard SCHWARTZ
10. Sébastien WEIBEL
11. Cyril WENDLING

Monsieur Clément JUNG, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M Clément JUNG après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de HOCHSTETT cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M LAUGEL Antoine, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M LAUGEL Antoine prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner M WENDLING Cyril benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

M WENDLING Cyril est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M WENDLING Cyril dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

M LAUGEL Antoine, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M LAUGEL Antoine sollicite deux volontaires comme assesseurs : M REISS Daniel et LEBEAU Marie-Joséphine acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu : **Monsieur Clément JUNG** **10 Voix**

Monsieur Clément JUNG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

A **huit voix** de fixer à **un** le nombre des adjoints.

A trois voix de fixer à deux le nombre des adjoints

ELECTION DE L'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire l'Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection de l'Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M.LAUGEL Antoine 7 voix
- M.SCHWARTZ Bernard 1 voix
- Mme LEBEAU Marie-Joséphine 1 voix

M **LAUGEL Antoine** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme

Le Maire : Clément JUNG